

Comité UFOLEP de l'Oise

Règlement de la Commission Sportive Départementale complémentaire au Règlement National CycloSPORT

Le présent règlement a été adopté lors du Comité Directeur du 3 février 2025

Préambule

Cette annexe est un règlement particulier qui rappelle et complète le Règlement National en vigueur tout en tenant compte des spécificités du département de l'Oise.

Le rôle de la Commission Sportive Départementale est d'assurer le suivi de l'activité cycloSPORT et ainsi veiller au règlement et son application, à la mise en place du calendrier, à la qualité, à la sécurité et à la convivialité des rencontres. Elle assure également le suivi matériel et financier si nécessaire, elle attribue l'organisation technique du départemental et du régional (lorsque l'Oise est concernée).

Article 1

Organiser c'est quoi ? Pour être efficace, il est bon d'avoir des personnes compétentes dans plusieurs domaines. Surtout, il ne faut négliger personne, en essayant de mettre chacun à la place qui lui va le mieux, c'est souvent plus agréable pour lui, et très utile pour celui qui organise aussi.

Avoir comme objectif principal d'être une vitrine de l'UFOLEP au travers du cycloSPORT et de sa pratique. La sécurité doit être la préoccupation prioritaire.

Préserver l'environnement et les sites, respecter la nature, les propriétés, les monuments, les édifices publics et privés. Remettre en état les lieux après l'évènement si nécessaire. Ainsi la CSD ne peut pas se permettre de laisser passer le moindre incident, car cela donnerait une mauvaise image de l'UFOLEP. Un litige à l'arrivée ou une grave chute font partis des défis à surmonter.

Article 2

Des épreuves peuvent être ouvertes aux licenciés FFC dans la limite des catégories admises à l'UFOLEP. Lorsqu'il y a ouverture des épreuves aux licenciés FFC, la présentation de leurs licences est obligatoire. Ils ne pourront participer que dans les épreuves dites ouvertes au calendrier en cours.

D'autre part ces licenciés ne pourront obligatoirement s'inscrire qu'en première catégorie.

L'association qui ouvre une course aux coureurs FFC devra pour la saison 2025/2026 valider une affiliation UFOLEP +.

Article 3

Le Règlement National en cours est de rigueur. La CSD décide que pour les 17/25 ans en première licence, ces derniers commenceront en 3ème catégorie pour une durée de 3 courses maximum et seront ensuite systématiquement montés en 2ème catégorie, sauf infériorité manifeste dûment constatée. En cas de victoire lors de cette période il monte immédiatement en 2^{ème} catégorie.

En 4ème catégorie, les moins de 55 ans montent en 3ème catégorie dès la deuxième victoire. Pour les plus de 60 ans classés en 4^{ème} catégorie qui montent en 3^{ème} catégorie, ils redescendent chaque année dans leur catégorie initiale sauf en cas de victoire en 3ème catégorie. La saison suivante ils remontent avec 2 victoires.

Article 4

Cas du changement de catégorie : un compétiteur devra demander à la CSD le carton correspondant à sa nouvelle catégorie. Le non-respect de ce passage en catégorie supérieure fera automatiquement l'objet d'une sanction infligée par la CSD ou par la commission départementale disciplinaire de 1^{ère} instance.

L'envoi des résultats sous 48 heures à l'UFOLEP classements et procès-verbal d'une épreuve est obligatoire à défaut une amende est prévue. (Voir article 12 du présent règlement). Le club organisateur doit marquer sur le PV le nom des coureurs qui ont chutés ou ayant eu tout autres problèmes physiques.

Les licenciées féminines pourront s'inscrire sur une course en 4^{ème} ou 3^{ème} catégorie, dans ce cas, le choix sera fait pour la saison complète et il leur sera appliqué la règle des points afférentes à ladite catégorie. Pour les licenciées FFC elles devront courir dans la catégorie équivalente défini au Règlement National.

La catégorie d'accueil d'un coureur nouveau licencié n'ayant jamais pratiqué le cyclisme en compétition est la 3^{ème} catégorie, ce même coureur s'il a moins de 35 ans sera monté automatiquement en catégorie supérieure en cas de victoire.

La catégorie d'accueil d'une personne de plus de 60 ans est la 3^{ème} catégorie. Un licencié qui mute d'un autre département garde la catégorie acquise dans le département quitté.

Article 5

Aucune descente n'est faite en cours de saison, en cas d'infériorité manifeste les membres de la CSD pourront le constater aux cours des courses. En cas de supériorité manifeste d'un compétiteur, la CSD se réserve le droit de surclasser celui-ci immédiatement. Tout coureur rétrogradé qui gagnerait en cours de saison sera remonté d'office dans son ancienne catégorie.

Article 6

Cas exceptionnel : une autorisation provisoire en catégorie inférieure sera accordée aux licenciés après une opération importante ou maladie afin de lui permettre de retrouver une meilleure condition physique sur présentation d'un justificatif médical. Cette autorisation engendrera un changement de carton.

En cas d'une place dans les 5 premiers, de supériorité manifeste ou d'une victoire, il reprendra la catégorie quittée.

Article 7

Dès le début de la saison 2025, les inscriptions se feront par carte bleue sur le site du national https://www.ufolep-cyclisme.org/Site_Activites_Cyclistes. L'inscription en ligne UFOLEP est un service source de simplification et de dématérialisation des démarches administratives. A la clé : un gain de temps indéniable et facilitateur pour les organisateurs de manifestations sportives.

Le prix des engagements est fixé à 6 € pour l'engagement en ligne, 9 € pour un engagement sur place et 10 € pour un coureur FFC.

Lorsqu'une course est inscrite au calendrier est annulée, le droit d'inscription reste acquis à l'UFOLEP, sauf pour raison dument justifiée.

Afin de participer à l'organisation d'une épreuve et de venir en aide aux organisateurs toute association qui n'organise aucune épreuve devra s'acquitter de 50 €. Cette somme sera partagée entre les clubs organisateurs au prorata des courses organisées. Cette mesure prend effet dès la saison 2025, les frais de secourisme seront remboursés sur présentation d'une facture acquittée à hauteur de 80 €.

Article 8

Ne peuvent participer au championnat départemental que les coureurs ayant participés à 3 courses inscrites au calendrier officiel de l'Oise en cycloport. Pour participer au régional cycloport, il

faut avoir participé au départemental cycloport et pour participer au National cycloport il faut avoir participé au départemental et régional cycloport.

Article 9

Toute faute commise, notamment le non-respect d'un organisateur, d'un membre de la CSD, d'un signaleur ou même d'un autre coureur pendant l'épreuve entrainera une sanction.

La CSD décidera de la hauteur de cette sanction qui selon l'importance pourra se traduire par la saisie de la Commission de Discipline.

Article 10

Barèmes des sanctions financières : Validé par le Comité directeur le 3 février 2025.

INFRACTIONS DES COUREURS		INFRACTIONS ORGANISATEURS	
Maillot du club non porté	10 €	Laisser partir un coureur sans licence ou carton	50 €
Dossard mal accroché, plié	Pas Classé	Manque poste de secours (amende immédiate)	150 €
Licence sans photo	10 €	Non-respect des règlements	50 €
Tube jeté sur la voie publique	20 €	Non envoi des résultats sous 48 h au Comité Départemental	30 €
Non-retour Dossards ou plaques	20 €	Carrefour non protégé	50 €
Uriner le long des propriétés ou des édifices	20 €		
S'entraîner sur le circuit pendant une épreuve (cyclocross et route)	50 €		
Insultes envers un dirigeant de club ou un membre de la CSD	150 €		

Article 11

Dans le cas de sanctions financières, le coureur pénalisé devra s'acquitter de son amende en adressant le montant par chèque à l'ordre de l'UFOLEP lors de sa signification sous 5 jours.

Tant que le coureur n'aura pas payé sa sanction, il ne pourra pas courir. Si cette dernière n'est pas réglée sous un mois le coureur s'expose à la saisie de la Commission de Discipline.

Article 12

Un membre de la CSD peut à tout moment prendre des décisions sur une épreuve.

Les cartons et licences présentés sur un téléphone lors de la remise du dossard sont acceptés.

L'organisateur d'une épreuve devra obligatoirement rendre visible et afficher son appartenance à l'UFOLEP (banderole, flamme, panneaux etc...).

Règlement établi par les membres de la CSD, ce règlement sera mis à jour au fur et à mesure de décisions prises par la CSD ou par le Comité Directeur UFOLEP.

A Beauvais le 20 janvier 2025.

Les membres de la CSD.